

Commune de Saint Jean de Beauregard

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 25 mai 2020 -

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Communes de moins de 1 000 habitants

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Représentés : 1 Votants : 11
Date de la convocation : 20 mai 2020 Date de la séance : 25 mai 2020
Étaient présents : Murielle GALÉAZZI, Jean-Luc TOUDJMAN, Laurent SCHWARTZ, Florence HUTIN, Franck COUTURIER, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, François de CUREL, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : François FRONTERA a donné procuration à Murielle GALÉAZZI
Secrétaire de séance : Murielle GALÉAZZI
Président de séance : Gérard BOUSQUET puis François de CUREL

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Beauregard.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. de CUREL François, remplaçant du maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré **les membres du Conseil Municipal** cités ci-dessus (*présents et absents*) **installés dans leurs fonctions**.

Mme Murielle GALÉAZZI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (*art. L. 2121-15 du CGCT*).

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Ajournement de six points à l'ordre du jour, au vu du contexte et en l'absence de M. FRONTERA, il ne sera procédé qu'à l'installation des nouveaux élus et à l'élection du Maire et des Adjointes.

Les points n°5 « Délégations au Maire », n°6 « Délégation de fonctions aux Adjointes et délégation de signatures », n°7 et 8 « Indemnité de fonction », n°9 « Formation des Commissions et désignation de ses membres » et n°10 « Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés » sont reportés.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cet ajournement.

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. Gérard BOUSQUET a pris la présidence de l'assemblée (*art. L. 2122-8 du CGCT*). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Élection du Maire

M. BOUSQUET a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Concernant la tenue du bureau pour ces élections, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. COUTURIER Franck et Mme MARANDON Claire.

Seul candidat au poste de Maire : François FRONTERA.

Il est donc procédé à l'élection à bulletin secret.

François FRONTERA est élu à la majorité absolue - **vote : 10 POUR, 1 BLANC** et a été immédiatement installé.

Création des postes d'Adjoint au Maire

Le président de séance a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 Adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 Adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 Adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des Adjoints au Maire de la commune.

Élection du ou des Adjoints au Maire

Le doyen rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Candidat au poste de 1^{er} Adjoint : François DE CUREL.

Il est donc procédé à l'élection à bulletin secret.

François DE CUREL est élu à la majorité absolue - **vote : 7 POUR, 4 BLANC** et a été immédiatement installé.

Le 1^{er} Adjoint a pris la présidence de séance, remplaçant du maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT

Candidat au poste de 2nd Adjoint : Franck COUTURIER.

Il est donc procédé à l'élection à bulletin secret.

Franck COUTURIER est élu à l'unanimité - **vote : 11 POUR** et a été immédiatement installé.

Lecture de la « Charte de l'élu local »

Lecture de la « Charte de l'élu local » par le 1^{er} Adjoint et remise de cette charte à chaque Conseiller Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.